

LIVRET D'ACCUEIL DU RESIDENT

LA VILLEGIALE St JACQUES

- Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes
- Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)
- Accueil de jour
- Centre de Ressource Territorial



LES MONGES

- Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes
- Unité de Soins Longue Durée
- Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)
- Hébergement Temporaire (HT/ HTSH)



LA RESIDENCE DU MIDI

- Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes



Maison Dr MIAS - USLD AUSSILLON

- Unité de Soins Longue Durée
- Unité d'Hébergement Renforcée



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTRES-MAZAMET

6, avenue de la Montagne Noire - BP 30417 - 81108 CASTRES Cedex

05 63 71 63 71 - Fax : 05 63 97 50 50

pole.gerontologie@chic-cm.fr

www.chic-cm.fr

MOT DE BIENVENUE

Le Pôle Gériatrie du Centre Hospitalier InterCommunal (CHIC) Castres-Mazamet vous accueille sur quatre sites en Unité de Soins Longue Durée (USLD) ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur Castres, Mazamet et Aussillon.

Ses 558 lits permettent de proposer des hébergements temporaires ou des séjours permanents. Un accueil de jour de 12 places, situé à la Villégiale St Jacques à Castres, accompagne dans ses locaux des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, vivant à domicile.

Tous nos professionnels partagent les valeurs de respect de la personne accueillie et de sa dignité. Ils prennent soin du résident dans un souci de bienveillance et de prise en charge personnalisée.

Afin de répondre au mieux aux besoins des personnes âgées, les services travaillent en lien avec la médecine de ville, ainsi qu'avec les services de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) et le service de Court Séjour Gériatrique du CHIC. Au quotidien, la proximité du plateau technique de l'Hôpital, la présence de médecins et de soignants 24h/24, appuyée en EHPAD par les médecins libéraux, assurent une prise en charge globale du résident.

La qualité de prise en charge du résident est assurée grâce à une filière gériatrique complète au sein de notre bassin de vie et à des personnels formés aux spécificités de la prise en charge des personnes âgées.

Ce livret d'accueil vous apportera les informations utiles à votre installation et tout au long de votre séjour. Il vous informe de vos droits et des moyens de les mettre en œuvre et rappelle quelques règles élémentaires de vie en collectivité.

Le corps médical et soignant, l'ensemble des professionnels techniques, logistiques et administratifs, et la direction vous souhaitent la bienvenue et restent à votre écoute pendant votre séjour.


Dr Christine COIRAULT-VENARD
Médecin cheffe de Pôle Gériatrie
CHIC Castres-Mazamet

Philippe PERIDONT
Directeur du CHIC Castres-Mazamet
et du CH de Revel


L'admission est prononcée par la direction après avis médical et examen du dossier de demande d'admission par l'équipe, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

L'accueil

Le jour de l'entrée, le résident est invité à se présenter au bureau des admissions et de la facturation pour recevoir des informations pratiques et finaliser les formalités administratives.

 **Adresse** : votre nouvelle adresse est précisée sur la fiche « Info pratiques » annexée à ce livret d'accueil. L'agent d'accueil vous indiquera où déposer votre courrier personnel préalablement affranchi au départ de l'établissement.

 **Téléphone** : les modalités de mise en fonctionnement du téléphone vous seront expliquées à l'accueil.

 **Dépôt de valeurs** : argent, bijoux et objets de valeurs peuvent être déposés auprès de l'agent d'accueil contre un reçu. Ils sont remis et conservés par la Trésorerie Hospitalière du Tarn à Mazamet où vous avez la possibilité de les retirer. Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation. Nous vous invitons à déposer vos objets de valeurs.

L'installation et le séjour

Le personnel veille à accompagner l'installation en chambre et la présentation aux autres résidents.

Les frais de séjour

Les frais de séjour se composent de :

1. Le tarif journalier d'Hébergement : payé par le résident (ou le Conseil Départemental pour les résidents qui ont accès à l'aide sociale). Il sert à rémunérer les dépenses hôtelières, l'alimentation, le linge hôtelier, certains personnels : hôteliers, animateurs, administratifs, agent de service hôtelier (ASH). Le tarif est arrêté annuellement par le Conseil Départemental. L'établissement peut mettre en place un tarif différencié tenant compte des capacités financières des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale.

2. Le tarif journalier Dépendance : payé par le résident avec l'aide éventuelle de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Il sert à rémunérer certains personnels et produits : psychologue et en partie : aides-soignants (AS) et faisant fonction, l'entretien du linge et les protections palliatives. Ce tarif varie en fonction du GIR de la personne (voir encart). Ces tarifs sont arrêtés annuellement par le Conseil Départemental.

3. Le forfait Soins : payé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'établissement a opté pour le tarif global. Le forfait soins sert à rémunérer les infirmières et AS, les médecins, les médicaments, les actes de biologie, de kinésithérapie, de radiologie.

Il est conseillé au résident de souscrire un contrat de mutuelle pour divers remboursements, notamment, les frais d'hospitalisation, les consultations chez les spécialistes, les visites chez le dentiste, la pose de prothèses dentaires et auditives, etc.

Qu'est-ce que le GIR?

Le Groupe Iso-Ressources indique le niveau de dépendance de la personne âgée de plus de 60 ans. La grille Aggir permet aux professionnels de mesurer la dépendance en fonction de l'observation de certains points : la cohérence, la toilette, l'hygiène, les déplacements. Il existe 6 degrés de dépendance allant de 6 pour les plus autonomes à 1 pour les plus dépendants.

Le projet de vie



Entrer en établissement implique de créer un projet de vie.

Votre famille et vos proches jouent un rôle important dans l'adaptation à cette nouvelle vie.

Votre projet de vie est établi avec nos équipes, et si vous le souhaitez vos proches. Ce moment d'échange vise à personnaliser votre accompagnement selon vos besoins. Nous ferons tout notre possible pour concilier vos habitudes de vie, votre histoire, vos croyances, votre état de santé avec la vie en collectivité et les moyens d'accompagnement de l'établissement.

Ce projet de vie sera adapté au regard des évolutions de vie afin de répondre à vos besoins.

La chambre



Simple ou double, la chambre est meublée des éléments de confort indispensables : lit, armoire, fauteuil, table et système d'appel malade. Elle est équipée de prise de télévision et de téléphone.

Elle dispose d'une salle d'eau avec lavabo et cabinet de toilette et de douche pour la majorité des chambres.

La chambre est considérée comme votre domicile. Vous avez la possibilité d'apporter du petit mobilier et des objets personnels pour recréer un environnement familial. Pensez à déclarer au bureau des admissions tout objet que vous apporterez. Il sera inscrit sur une fiche inventaire.

Vous avez la possibilité d'installer un ordinateur dans votre chambre et de prendre, à vos frais, un abonnement à une connexion internet.

Pour votre sécurité :

- La gestion des clés de la chambre est définie avec l'équipe médico-soignante,
- Tout nouveau matériel doit faire l'objet d'une déclaration au bureau des admissions pour inscription sur l'inventaire,
- Tous les appareils électriques devront faire l'objet d'une vérification par nos services techniques, pensez à les déclarer au cadre de santé.

Les espaces communs



L'établissement dispose de nombreux espaces communs où vous êtes libre d'aller et venir et d'y recevoir vos proches. Salons et salles de télévision sont autant de lieux qui favorisent les rencontres et les échanges.

De même les jardins et les espaces verts extérieurs sont des lieux agréables pour les sorties ou des activités peuvent y être organisées.

Le repas est un moment convivial et de plaisir



Dès l'entrée, un entretien est réalisé pour mettre en place, si besoin, un régime particulier (sans sel, sans gluten, etc.), recueillir vos goûts et aversions ainsi que vos préférences selon vos croyances notamment religieuses.

Les menus sont composés en fonction de la saison et sur les conseils nutritionnels du service diététique. Ils sont affichés chaque semaine à l'entrée de la salle à manger.

Les plats sont préparés par la cuisine centrale du CHIC. Ils sont servis par le personnel hôtelier de l'établissement qui est régulièrement sensibilisé aux mesures d'hygiène, de mise en température et à la présentation des aliments.

Les petits déjeuners sont servis en chambre ou en salle à manger selon l'organisation du service.

Les déjeuners et les dîners sont généralement servis en salle à manger ; en chambre si l'état de santé du résident le justifie ou en cas de situation épidémique aiguës.

Le goûter est proposé dans l'après-midi. De jour comme de nuit, une collation est à disposition ou peut être proposée aux résidents.

Le résident peut inviter les personnes de son choix à un partager un déjeuner ou un goûter selon les modalités tarifaires précisées dans le contrat de séjour.

Le linge et les produits d'hygiène




Le linge de maison est fourni et entretenu par l'établissement (serviettes de toilette, gants, serviettes de table, draps).

Les vêtements : le trousseau type de vêtements est remis à l'entrée. Il est important de penser à régulièrement le renouveler. L'entretien peut être confié à la famille ou à la blanchisserie de l'hôpital sans incidence sur le prix de journée.

L'établissement effectue le marquage du linge avec ses propres étiquettes. Avant lavage, tout vêtement doit obligatoirement être marqué avec le nom, le prénom, le site d'hébergement et l'étage du résident. Pensez à informer le service lorsque vous apportez de nouveaux vêtements. Comme précisé dans le contrat de séjour, lorsque l'établissement prend en charge le nettoyage des vêtements, ce dernier est assuré par une blanchisserie collective qui n'est pas adaptée au textile délicat. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de perte ou de dégradation de linge.

Les produits d'hygiène : il convient d'apporter et de renouveler régulièrement le nécessaire de toilette : savon, shampooing, brosse à dents, dentifrice, peigne, brosse à cheveux, rasoir, etc.

Les intervenants extérieurs à l'établissement

 Vous pouvez bénéficier de prestations extérieures autres que celles proposées par l'établissement, à vos frais.

Le rendez-vous peut être organisé par le personnel de l'établissement auprès du professionnel de votre choix pour les prestations suivantes :

- Consultations de médecins spécialistes et dentistes,
- Audio prothésistes et opticiens,
- Soins de podologie-pédicurie. Des tarifs préférentiels peuvent exister ; renseignez-vous auprès des soignants,
- Séances de kinésithérapie et d'orthophonie non prescrits,
- Coiffure et soins esthétiques.

Vous pouvez avoir recours au service d'accompagnement de votre choix ou à une personne de compagnie pour effectuer vos courses ou pour vous accompagner dans vos sorties.

Toute prestation extérieure ainsi que le transport sont à la charge du résident (à l'exception des séances d'orthophonie et de kinésithérapies, sur prescription médicale).

Les soins

La sécurité et la permanence des soins

Une présence soignante 24h/24 est organisée pour assurer une continuité des soins dans tous nos établissements. Un médecin est aussi joignable 24h/24.

L'équipe

Un personnel qualifié et régulièrement formé à l'accompagnement des personnes âgées est à votre écoute.

- **Un médecin gériatre** est présent sur chaque établissement. Il assure la coordination des soins en relation avec le cadre de santé. Ce médecin peut être également choisi comme médecin traitant par le résident.
- **Un cadre de santé** organise les soins, encadre l'équipe soignante et veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Il collabore avec la direction, informe les résidents et leurs proches, et reste à l'écoute de tous pour garantir un cadre de vie de qualité.
- **Les infirmiers et le personnel soignant** (aide soignants) stimulent le résident et lui apportent tout au long de la journée l'aide dont il a besoin. Ils veillent ainsi particulièrement :
 - **Au soin** : le lever, la toilette, l'habillage, l'aide au coucher et l'aide aux repas ;
 - **Au maintien et à l'autonomie** : stimulation pour les mobilisations et la marche,
 - **A un accompagnement prévenant les risques de la vie courante** : chute, trouble de la déglutition, douleur, etc.

En fonction de vos besoins, d'autres professionnels de santé peuvent être amenés à intervenir : kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, diététicien, assistant de soins en gérontologie, aide-médico psychologique.

Le personnel porte une tenue blanche et un badge précisant son nom et sa fonction.

Les médicaments prescrits sont pris en charge et fournis par l'établissement.

Les soins palliatifs

Au fur et à mesure que les traitements curatifs perdent en efficacité, les traitements palliatifs peuvent prendre le relais pour soulager la douleur et accompagner la personne en fin de vie dans le respect de ses besoins physiques et psychologiques. Ces décisions sont prises de manière collégiales et associent les proches selon la volonté du résident.

L'accompagnement de la fin de vie

Comme un projet de vie ne peut se concevoir sans envisager la fin de vie, il est important d'anticiper certains aspects de celle-ci.

Les directives anticipées : vous avez la possibilité de préciser, par écrit, vos souhaits sur votre fin de vie pour le cas où vous ne seriez plus en mesure de les exprimer. Les directives anticipées permettent au médecin de connaître vos choix sur la limite ou l'arrêt des traitements qui seront en cours. Rapprochez-vous de votre médecin ou du médecin de l'établissement pour en connaître les modalités de dépôt.

Les instructions en cas de décès : personne à prévenir, existence d'un contrat obsèques, vœux particuliers. Le personnel se tient à votre disposition pour recueillir ces informations qui seront très utiles à l'établissement ou même à vos proches pour respecter vos volontés.

L'équipe d'animation organise les activités, spectacles et animations au sein de l'établissement et parfois à l'extérieur. Ces activités, visent, à la fois, à apporter des divertissements aux résidents, à favoriser le lien social et à maintenir les capacités à communiquer et à vivre en collectivité. Des partenariats sont noués (échanges intergénérationnels, inter EHPAD, etc).

Les activités collectives sont proposées aux résidents qui gardent le libre-choix d'y participer. Les animateurs sont vigilants à maintenir le contact avec les résidents qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas y assister. Ils passent alors régulièrement en chambre pour une visite, un moment partagé ou la lecture d'un courrier, etc.

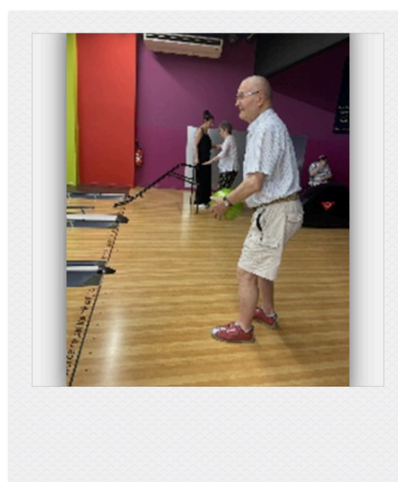
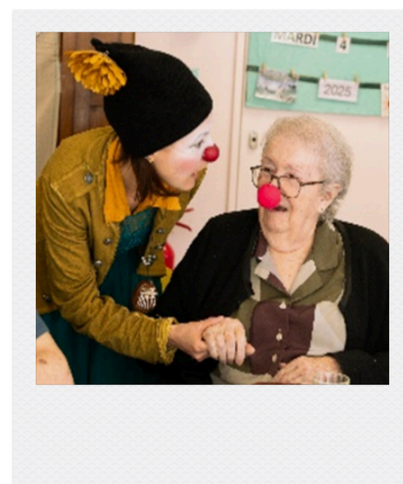
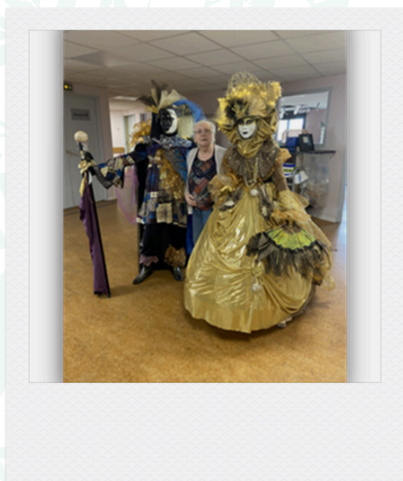
La vie sociale est également favorisée par les professionnels soignants à travers des activités thérapeutiques menées par leur soin.

Les activités festives ou thérapeutiques

Plusieurs types d'animations rythment les semaines, comme par exemple :

- Ateliers d'activités manuelles autour de thématiques ou en préparation des marchés de Noël, de la kermesse du Pôle Gérontologie. Le produit des ventes est entièrement dédié à l'animation ;
- Jardinage ;
- Gymnastique douce ;
- Ateliers mémoire ;
- Animations autour de langue occitane ;
- Revue de presse, lecture du journal ;
- Echanges intergénérationnels, avec des enfants d'écoles voisines, de centres de loisirs, sur certains sites. Ce sont des moments privilégiés de partage et d'échange autour d'ateliers ou de chants ;
- Spectacles présentés par des artistes extérieurs ou par le personnel ;
- Célébration des anniversaires et des temps forts de l'année : Noël, Pâques, Semaine Bleue, semaine nationale en l'honneur des personnes âgées ;
- Jeux de société, jeux de cartes, loto, pétanque ;
- Chansons et contes ;
- Repas thérapeutiques : préparation et dégustation du repas, en petit comité ;
- Promenades et sorties lors d'évènements en ville ou à la campagne.

La programmation hebdomadaire des animations est affichée ; les résidents peuvent aussi s'adresser aux animateurs.



Les sorties

Vous êtes libre d'aller et venir, sauf contre indication médicale. Pour votre sécurité, nous vous demandons de prévenir le personnel lorsque vous sortez.

Si vous partez en week-end ou en congés, l'équipe soignante organise votre sortie. Le personnel s'assure de vos conditions de séjour à l'extérieur, prépare les ordonnances nécessaires à la poursuite de votre traitement et informe le bureau des admissions de la durée de votre absence.

Les visites

Votre famille et vos proches sont libres de vous rendre visite ; ils sont invités à participer aux temps forts organisés par l'établissement : Semaine Bleue, marchés de Noël, de printemps, kermesse, spectacles et activités manuelles, etc.

Le culte

Vous êtes libre de recevoir le ministre du culte de votre choix. La pratique religieuse s'exercera dans le respect de la liberté d'autrui.

Les représentants de l'aumônerie présente au CHIC sont à votre écoute, l'établissement facilite les visites des représentants des cultes.

La vie citoyenne

L'établissement veille à accompagner le résident dans l'exercice de ses droits notamment, de son droit de vote en lui apportant les informations utiles et en fournissant les certificats médicaux nécessaires à l'organisation du vote par procuration.

En tant que résident dans notre établissement, vous pourrez être amené à participer à une opération de recensement de la population réalisée par la commune.

Un lieu ouvert aux bénévoles : L'établissement conventionne avec des associations de bénévoles ou des particuliers qui apportent leur soutien aux résidents, accompagnent lors de sorties, distribuent des livres, animent des ateliers et peuvent, à votre demande, vous visiter en chambre. Leur présence est précieuse, elle apporte soutien, joie et bonne humeur.

L'établissement remercie chaleureusement tous les bénévoles et associations qui participent à la vie sociale et citoyenne dans nos établissements.

Vous êtes intéressé pour être bénévole ou effectuer un don ? Contactez nous !

L'accueil et le séjour dans nos établissements s'inscrivent dans le respect des principes de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et de la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (annexées à ce livret d'accueil).



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Constitué notamment des représentants élus des familles, des résidents, des associations et du personnel, le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative, donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Vos représentants au CVS peuvent relayer vos questions.

Leurs noms sont affichés dans l'établissement, une boîte aux lettres ainsi qu'une adresse mail vous permet de leur transmettre vos questions ou suggestions.

Le droit à l'information et la personne de confiance

Le résident peut exercer son droit à l'information sur son état de santé, traitement, soins et examens et peut être informé sur les éléments inscrits dans son dossier.

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux. Elle sera consultée en priorité dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de faire part de vos décisions.

Le droit d'accès au dossier personnel

Les données administratives et les informations relatives aux soins sont consignées dans votre dossier personnalisé et peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978. Ces informations sont protégées par le secret professionnel et encadrées par le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Le résident bénéficie d'un droit d'accès à ces données auprès du Département d'information médicale, selon la procédure définie dans l'établissement.

La protection juridique

Si l'état de santé du résident le nécessite et dans son intérêt, une demande de mesure de protection juridique peut être engagée auprès du tribunal, par la famille ou à la demande du médecin du service.

Les différentes mesures sont :

- La sauvegarde de justice : la personne protégée conserve sa capacité juridique mais il est possible d'annuler ou de limiter la portée de certains actes. Ce régime est limité dans le temps.
- La curatelle : la personne ne peut réaliser certains actes sans l'accord de son curateur.
- La tutelle : le tuteur vous représente dans tous les actes de la vie courante.

Le mandat de protection future : il est possible de désigner, dès maintenant, la personne qui veillera sur vous et/ou sur votre patrimoine le jour où vous ne pourriez plus le faire seul. Le mandat de protection future est une démarche officielle qui doit être enregistrée à la recette des impôts, directement ou par le biais d'un notaire.

L'établissement se réserve le droit de procéder à tout signalement auprès des autorités compétentes en cas d'atteinte à l'intégrité physique et psychique d'un résident.

Le droit de changer d'établissement

Le résident est libre de quitter l'établissement à tout moment conformément au contrat de séjour. Avant le départ, n'oubliez pas de passer au service d'accueil et de facturation afin de mettre à jour le dossier administratif et de régler le solde des frais de séjour restant à votre charge.

Le traitement des plaintes et réclamations

En cas de plainte ou de réclamation que vous souhaiteriez formuler, vous pouvez vous adresser au cadre de santé de proximité. Il est proche de vous, il est en charge de l'organisation du service et pourra répondre avec le médecin du service à la plupart de vos questions.

Vous avez aussi la possibilité d'envoyer une réclamation par courrier à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier InterCommunal de Castres-Mazamet, 6 avenue de la Montagne Noire – BP 30417 – 81108 CASTRES Cedex, ou par mail à patientele.secretariat@chic-cm.fr.

Les courriers sont enregistrés, traités et une réponse est apportée au demandeur. Ils sont ensuite communiqués sous forme anonymisée à la Commission des Usagers (C.D.U.) et au Conseil de la Vie Sociale, instance de médiation qui veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil.

La démarche continue de la qualité et de la sécurité des soins

La qualité de l'accueil et de l'accompagnement fait l'objet d'évaluations régulières internes et externes. Les résultats de ces procédures sont connus des autorités de tarification et des plans d'amélioration sont mis en place et révisés régulièrement. Les résultats des évaluations de la Haute Autorité de Santé sont publiés sur leur site.

Une enquête de satisfaction portant sur vos conditions de séjour est organisée régulièrement, en collaboration avec le département qualité. Ces enquêtes contribuent à orienter le travail des professionnels afin d'améliorer la qualité du service rendu.

La démarche qualité fait l'objet d'une présentation régulière au Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Parallèlement, une démarche continue est déployée au sein de l'établissement en collaboration avec les directions fonctionnelles (ressources humaines, logistique/travaux, achat etc.). Une stratégie de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance est mise en place afin d'améliorer les pratiques professionnelles.

La démarche qualité sécurité des soins s'appuie sur une organisation en comités et commissions spécialisées, notamment :

- Le **Comité chargé de la Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)** pilote la prévention des infections nosocomiales avec l'appui de l'Equipe de Prévention des Infections Associées aux Soins (EPIAS).
- Le **Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)** propose et coordonne les actions de soin, d'enseignement et de recherche dans le domaine de la prise en charge de la douleur.
- Le **Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles et Analyses Biologiques (COMEDIMS)**. Assure un rôle de veille, de prévention et de formation continue des personnels de l'établissement.
- La **Commission des Usagers (CDU)** Instance de médiation qui a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil.
- Le **Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN)** participe à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et à la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition. Une commission menus est aussi force de proposition pour améliorer la qualité des repas.

La personne qualifiée pour faire valoir vos droits

Vous avez la possibilité de faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir vos droits : cette personne est bénévole, indépendante et dispose d'une expertise médico-sociale. Elle peut jouer un rôle de médiation, informer sur vos droits et vous accompagner.

Les personnes qualifiées sont désignées par un arrêté de l'ARS et du Conseil Départemental, il est affiché à l'entrée de l'établissement et disponible à l'accueil. Cet arrêté précise leur nom et leurs coordonnées.

Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement précise les règles de vie en collectivité, les recommandations d'hygiène et les consignes de sécurité. Il est annexé au contrat de séjour et il vous est demandé de vous y conformer.

La vie en collectivité et le respect des droits et libertés respectifs est nécessaire à une vie collective agréable : respect d'autrui, respect du matériel, respect des professionnels, discrétion et courtoisie etc.

Pour la sécurité de tous, il est interdit :

- De modifier les installations électriques existantes ;
- D'utiliser tout appareil de chauffage à carburant liquide, solide ou gazeux ;
- D'utiliser des couvertures chauffantes ;
- D'utiliser du matériel électrique avant qu'il ne soit vérifié par nos services techniques ;
- De déposer des objets sur des sources lumineuses.

En vertu du décret n°2006-1386 du 15-11-2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris dans les chambres.

Les résidents peuvent utiliser les lieux identifiés comme « zone fumeur ».



Organisation du Centre Hospitalier InterCommunal (CHIC) Castres-Mazamet

Le CHIC de Castres-Mazamet est organisé en 6 Pôles d'activité clinique et médico-technique dont un service d'Urgences et un Pôle administratif et logistique intégrant aussi l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS).

Pôle CHIRURGIE : Chirurgie Digestive, Chirurgie Gynécologique et Mammaire, Chirurgie Orale, Chirurgie Orthopédique et Traumatologique, Chirurgie Urologique, Chirurgie Vasculaire, Hépatogastroentérologie, Ophtalmologie, ORL et chirurgie Cervico-Faciale, Odontologie

Pôle MEDECINE : Addictologie, Cardiologie – Unité de Soins Intensifs de Cardiologie (USIC), Dermatologie, Endocrino-Diabétologie, Laboratoire du Sommeil, Médecine Gériatrique, Médecine Infectieuse, Médecine Interne et Générale, Médecine Vasculaire, Néphrologie, Neurologie, Oncologie-Hématologie, Pneumologie-allergologie, Rhumatologie et Médecine du Sport, Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et Unité Cognitivo Comportementale (UCC), Soins Palliatifs et Soins de Support, Vaccination (Dispensaire)

Pôle MERE-ENFANT : Gynécologie-Obstétrique, Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, Centre d'Education et de Planification Familiale (CPEF), Maison des Femmes

Pôle PLATEAU-TECHNIQUE : Urgences, SMUR, Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD), Anesthésie, Bloc opératoire, Salle de Réveil (SSPI), Réanimation-Soins Continus, Prélèvement d'Organes et de Tissus

Pôle MEDICO-TECHNIQUE : Laboratoire, Imagerie (radiologie, scanner, échographie, IRM), Pharmacie et Stérilisation, Rééducation et Brancardage

Pôle GERONTOLOGIE : EHPAD dont PASA, USLD, Accueil de Jour, Centre de Ressource Territorial

Les instances dirigeantes

En sa qualité d'établissement public, l'hôpital est géré et dirigé par un Directeur nommé par arrêté du Ministre de la Santé, sous la tutelle d'un organe délibérant, le **Conseil de Surveillance**, qui se prononce sur les orientations stratégiques et exerce un contrôle sur la gestion de l'établissement.

Le Conseil de Surveillance est composé de représentants des collectivités territoriales, des usagers et des personnels médicaux et non médicaux.

Le **Directoire**, composé des chefs de pôles, des membres de la Direction et de représentants définis par décret, approuve le projet médical, prépare le projet d'établissement et conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Il a pour mission de veiller à la cohérence des projets de pôle avec le projet médical et le Projet Régional de Santé. La présidence est assurée par le Directeur, la Vice-Présidence du Directoire est confiée au Président de la CME.

Les instances consultatives

- La **Commission Médicale d'Etablissement (CME)** définit les orientations médicales. Elle contribue aussi à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et à l'élaboration des projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.
- Le **Comité Social d'Etablissement (CSE)** instance de dialogue social entre la direction et les salariés de l'hôpital, consultée sur les décisions économiques, l'organisation du travail et la santé-sécurité.
- La **Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT)** constituée des différentes catégories du personnel soignant. Elle travaille sur la prise en charge des patients et résidents en matière de qualité et gestion des risques.



Notes personnelles



LA VILLEGIALE ST JACQUES
15 place Carnot
à CASTRES
05 63 71 63 02

- 214 lits d'hébergement permanent en EHPAD
- **Pôle d'activités et de Soins Adaptés** : lieu d'activités sociales et thérapeutiques pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer
- **Accueil de jour** de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à domicile
- **Centre de Ressource Territorial**

LES MONGES
12 rue des Monges
à CASTRES
05 63 71 63 01

- 112 lits d'hébergement en EHPAD, dont 2 places d'hébergement temporaire ou d'hébergement en sortie d'hospitalisation
- **Pôle d'activités et de Soins Adaptés** : lieu d'activités sociales et thérapeutiques pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer
- 50 lits d'USLD
L'USLD peut accueillir des personnes de moins de 60 ans et dispense des soins plus importants

Hôpital du Pays d'Autan
6 avenue de la Montagne Noire
BP 30417 - 81108 CASTRES Cedex
05 63 71 63 71
direction@chic-cm.fr
www.chic-cm.fr

- 110 lits d'hébergement permanent en EHPAD
- Dispose d'une unité de prise en charge adaptée aux personnes les plus dépendantes

LA RESIDENCE DU MIDI
rue du Midi
à MAZAMET
05 63 97 50 91

- 70 lits d'USLD
- Accueil dans une unité spécialisée des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée
- **Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)** pour les personnes atteintes de maladie d'Alzheimer et apparentée ayant besoin d'accompagnement renforcé

Maison du Dr MIAS
USLD AUSSILLON
Rue de la Paix
à AUSSILLON
05 63 97 51 02